

BULLETIN DES SUBSTANCES CONTRÔLÉES

.....
PRODUIT PAR LE BUREAU DES
SUBSTANCES CONTRÔLÉES

Ce bulletin fournit aux pharmaciens des informations sur les mesures exceptionnelles temporaires pour les retours post-consommation contenant des substances désignées.

COVID-19 – Mise à jour des exigences pour les retours post-consommation contenant des substances désignées

En réponse à l'évolution du risque à la santé posé par la pandémie de la COVID-19, le Bureau des substances contrôlées (BSC) adopte des mesures temporaires pour réduire la probabilité de propagation de la COVID-19 entre les consommateurs et les pharmaciens lors du retour de produits pouvant contenir des substances désignées dans une pharmacie.

Premièrement, dans les cas où les pharmaciens choisissent de ne pas accepter les retours pendant cette période, ils devraient informer les consommateurs sur l'entreposage approprié de ces produits à leur domicile jusqu'à ce qu'ils puissent être retournés en toute sécurité à la pharmacie. Les produits contenant des substances désignées devraient idéalement être verrouillés et tenus hors de portée des enfants.

Si les pharmaciens choisissent de continuer à accepter les retours post-consommation pendant cette période, le BSC a des recommandations pour permettre de réduire les contacts entre les consommateurs et les pharmaciens lors du retour à la pharmacie de produits pouvant contenir des substances désignées.

Les pharmaciens sont toujours tenus de faire de leur mieux pour assurer la sécurité des retours post-consommation contenant des substances désignées.

Les recommandations suivantes peuvent être prises en compte par les pharmaciens pour aider à réduire le risque de propagation de la COVID-19 :

- Afin de minimiser le contact avec le grand public et de réduire le risque de transmission de la COVID-19, les pharmaciens, les techniciens ou les stagiaires pourraient utiliser la même méthode que celle utilisée pour accepter les prescriptions sur papier lors de l'acceptation des retours post-consommation. Par exemple, un plateau ou un panier peut être fourni au consommateur tout en maintenant la distanciation physique. Le personnel de la pharmacie peut alors vider le plateau dans le bac de retour post-consommation, tout en prenant les précautions nécessaires, comme le port de gants, le lavage des mains, la désinfection du plateau ou du panier, etc.
- Pour les programmes tels que le programme d'échange de timbres de fentanyl en Ontario, les pharmaciens peuvent demander aux patients de placer les timbres usagés dans un sac transparent et à utiliser le même processus de passage que celui indiqué ci-dessus, afin que le pharmacien puisse réconcilier le nombre de timbres retournés sans avoir à les toucher directement.
- Si une pharmacie choisit d'accepter les flacons de méthadone vides, ou dans les juridictions où cela est obligatoire, les mêmes méthodes pour recevoir les autres retours post-consommation devraient être employées. Si les patients jettent les flacons de méthadone à domicile, ils devraient être conseillés de bien rincer les flacons avant de s'en débarrasser. Les pharmaciens peuvent choisir de ne pas du tout les flacons de méthadone pendant la pandémie.
- Les retours des patients ne doivent pas être stockés avec le stock du dispensaire mais plutôt dans un bac de retour post-consommation. Lorsque le bac de retour post-consommation est plein, le pharmacien doit suivre les directives énoncées dans le document d'orientation : Manipulation et destruction de retours post-consommation contenant des substances désignées (CS-GD-021) concernant la destruction de ces produits.

Il est également rappelé aux pharmaciens de suivre les directives de l'Agence de la santé publique du Canada et de leurs organismes de réglementation provinciales/territoriales respectives en ce qui concerne les mesures de sécurité visant à contenir la propagation de la COVID-19, en particulier à mesure que les informations sur la viabilité de la COVID-19 sur les contenants, les bacs ou les cartons évoluent. La principale source d'information sur COVID-19 est canada.ca/lacoronavirus.

Les mesures ci-dessus sont en vigueur à compter du 16 avril 2020. Comme la durée de cette pandémie est inconnue à ce jour, ces mesures prendront fin à la première des dates suivantes :

- le 30 septembre 2020 ;
- la date à laquelle elles seront remplacées par des mesures nouvelles ou supplémentaires ; ou
- la date à laquelle ces mesures sont révoquées.

Si vous avez des questions, veuillez contacter le Bureau des substances contrôlées de Santé Canada à l'adresse hc.compliance-conformite.sc@canada.ca.